

## SEANCE DU 13 MARS 2018

---

### FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

La loi n°92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de procéder à un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Cet exercice poursuit 3 objectifs :

- Informer les membres de l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la Communauté de communes ;
- Présenter et discuter les orientations du prochain Budget ;
- Donner aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Président présente une rétrospective de l'année 2017, une première estimation des résultats de l'exercice 2017 (budgets principal et annexes), ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2018.

Pour conclure, le Président ouvre le débat sur les orientations générales du budget primitif 2018.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires présenté et joint à la présente.**

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

---

Jean-Michel BOQUET, vice-président en charge de la petite enfance, a présenté sa démission, qui a été acceptée par M. le Préfet le 09 février dernier.

M. le Président rappelle ensuite :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit pour la Communauté de communes Saint-Méen Montauban : 9 vice-présidents.

Par délibération 2017/049/YvP du 11.04.2017, le Conseil communautaire avait décidé à la majorité, de manière dérogatoire et conformément au 4<sup>e</sup> alinéas de l'art. L 5211-10 du CGCT, de porter à 30 % de l'effectif total du Conseil communautaire le nombre de vice-présidents, soit 10.

Considérant la fin prochaine du mandat, les membres du Bureau proposent aux élus communautaires de ne pas pourvoir le poste. Par conséquent, il est proposé d'établir à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire le nombre de vice-présidents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'établir à 20 % de l'effectif total du Conseil communautaire le nombre de vice-présidents à la CCSMM, soit 9.**

Le Bureau est donc désormais composé comme suit :

Président : B. PIEDVACHE

Vice-présidents : P. CHEVREL, S. JALU, H. LORAND, M. MINIER, P. HERVIOU, L. BOHANNE, JC OMNES, C. TRUBERT, E. RENAUDIN

---

## GEMAPI - MODIFICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES

---

Les modifications statutaires relatives aux compétences facultatives qui concourent à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ont été soumises à l'approbation des conseils municipaux.

La prise de compétence sur l'item 7 « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » interroge certaines collectivités membres des mêmes syndicats de regroupement que la CCSMM.

Une nouvelle réunion de travail est programmée mi-mars.

Considérant ces éléments nouveaux, les communes qui n'avaient pas encore délibéré ont été invitées à retarder l'inscription à leur ordre du jour. Pour éviter que ce report ne soit considéré comme un accord tacite, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Préfet la suspension du délai des 3 mois de consultation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès du préfet la suspension du délai de 3 mois de consultation des communes.

---

## GEMAPI

### PARTENARIAT SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

---

M. le Président rappelle la délibération n°2018/001bis/YvP du 23.01.2018 relative à la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes.

La délibération susvisée prévoit, outre la prise de compétence obligatoire GEMAPI et la prise de compétences facultatives (*en lien avec l'article L 211-7 du Code de l'environnement*) concourant à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et permettant d'en renforcer la portée, l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPTB Vilaine notamment pour le suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) sur le bassin versant de la Vilaine.

Il rappelle ensuite le positionnement du territoire communautaire sur deux bassins versants :

- BV de la Haute Rance
- BV de la Vilaine

Il sollicite l'accord de principe du Conseil communautaire pour l'adhésion au Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DONNE un accord de principe à l'adhésion du Syndicat Mixte de portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais pour les missions se suivi du SAGE (en référence à l'item 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement).

---

## GEMAPI - PARTENARIAT GRAND BASSIN DE L'OUST

### RETRAIT DE LA DELIBERATION 2018/002/YVP DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

---

M. le Président rappelle que par délibération 2018/002/YvP en date du 23 janvier dernier, la CCSMM a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (GBO), comme cela lui avait été demandé par le Président du syndicat.

Par courrier avec accusé de réception, en date du 01 mars dernier, M. le Préfet attire notre attention sur les modalités de cette modification statuaire : elles ne respectent pas les dispositions règlementaires en vigueur. En effet, celles-ci n'ont pas été préalablement soumises à l'avis du Comité syndical. Il invite donc la CCSMM à retirer la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE LE RETRAIT de la délibération 2018/002/YvP en date du 23 janvier 2018 demandé par le Préfet.

---

## DEVELOPPEMENT LOCAL - CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A ST MEEN

### VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

---

La Communauté de communes a signé avec la SPL du Département une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un atelier-relais sur le parc d'activités de Haute Bretagne à St-Méen-le-Grand.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'agence Claire Lefort, architecte.

Il présente alors l'avant-projet définitif :

L'atelier-relais, scindé en deux cellules d'activités avec bureau, propose une surface totale de 735 m<sup>2</sup> :

- un atelier de 250 m<sup>2</sup> (cellule n° 2)
- un atelier de 350 m<sup>2</sup> (cellule n° 1)
- une partie tertiaire (bureaux et locaux sociaux) de 135 m<sup>2</sup> au total comprenant :
  - Par atelier : un bureau, vestiaires/douches, toilettes par atelier. Le plus grand atelier bénéficiera d'un second bureau.
  - En commun : un espace aménagé kitchenette/salle de réunion.

Le projet intègre une extension possible de 180 m<sup>2</sup> environ pour la cellule n° 2.

Situé en bordure de la voie ferrée, le bâtiment est implanté sur une emprise foncière d'environ 4 615 m<sup>2</sup> issue du lot n° 12 du lotissement d'activités dénommé « Parc d'activités Haute Bretagne 1 ». La partie tertiaire est orientée sud-est afin de bénéficier de l'apport de lumière naturelle.

Afin de disposer d'une harmonie et d'une identité visuelle des bâtiments d'activités de la Communauté de communes, l'aspect architectural prévoit un bardage bois et de l'enduit de couleur claire sur la façade tertiaire du bâtiment avec une bande translucide ceinturant la partie atelier pour favoriser l'apport de lumière naturelle. Il est prévu un bardage métallique vertical de couleur gris aluminium.

Le coût estimatif des travaux au stade Avant-Projet Définitif (APD) s'établit à 535 485 € HT. Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et à l'estimation des travaux actualisé au stade APD, le coût total de l'opération est estimé à 622 580 € HT (*incluant les honoraires de la maîtrise d'œuvre, l'appel d'offres et des révisions de prix, les concessionnaires et un aléa travaux mais hors rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée*). Pour mémoire, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération était de 708 500 € HT.

Par ailleurs, l'emprise foncière du projet est valorisée à la somme de 92 300 € HT correspondant à une surface approximative de 4 615 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet définitif tel qu'il a été présenté ;
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux (535 485 € HT) ;
- AUTORISE le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer et déposer la demande de permis de construire, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BATIMENT INDUSTRIEL L'OTEE

### AVENANT N° 1 AU BAIL - ACTUALISATION DU LOYER

La société Axima Réfrigération, locataire du bâtiment industriel l'Otée Z.A. la Gautrais à Montauban-de-Bretagne, a sollicité la Communauté de communes pour :

- procéder à une extension en R+1 de la partie bureaux (206 m<sup>2</sup>),
- créer 10 nouvelles places de stationnements,
- réaliser une plateforme de stockage extérieure,
- changer une porte sectionnelle et créer deux quais niveleurs.

Le tout avec répercussion par augmentation du loyer.

Les travaux correspondants ont été réalisés entre le 28/04/2016 et le 02/02/2018. Le montant total de cette opération se décompose comme suit :

Désignation	Montant (en € HT)	Observations
Travaux	327 514	1 589 € HT/m <sup>2</sup>
Travaux complémentaires	12 638	Changement d'une porte sectionnelle et création de deux quais niveleurs
Honoraires MOE	42 987	
Honoraires (SPS, CT, AO, taxe aménagement)	8 854	
<b>TOTAL</b>	<b>391 993</b>	

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n° 1 au bail du 20.12.2013 avec les caractéristiques suivantes :

- Article 1 « Désignation du bien loué » : intégration de la surface de l'extension de la partie bureau soit + 206 m<sup>2</sup>
- Article 5 : « Conditions financières » : intégration d'un loyer annuel complémentaire de 19 600 € HT (montant total des travaux/20 ans - durée d'amortissement des travaux-).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 tel qu'il a été présenté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n° 1 au bail du 20.12.2013.

## DEVELOPPEMENT LOCAL - ATELIERS RELAIS 7 et 8

### PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LE LOCATAIRE

Locataire de l'atelier n°8 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la société RAM'INOX (métallerie, tuyauterie) a sollicité la Communauté de communes pour acquérir l'ensemble de ce bâtiment.



Descriptif :

Bureaux - Locaux sociaux	Activité	Terrain	Total (couvert)
113 m <sup>2</sup>	963 m <sup>2</sup>	3 979 m <sup>2</sup>	1 076 m <sup>2</sup>

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE un accord de principe à la cession du bâtiment ;**
- **CHARGE le Président d'engager les démarches.**

**DEVELOPPEMENT LOCAL - PARTENARIAT EUREKA EMPLOI SERVICES****PROJET DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

L'association Eureka Emplois Services porte un nouveau projet d'insertion des demandeurs d'emplois.

Constatant sur le territoire, la difficulté de pourvoir des offres d'emplois sur des métiers en tension (*soudure, métallerie, hôtellerie, restauration*) alors que des demandeurs d'emplois peinent à trouver un poste, Eureka Emplois Services propose de développer son partenariat avec les entreprises pour favoriser la mise en situation de travail des demandeurs d'emploi afin de leur faire découvrir ces métiers en tension et de leur permettre de s'y orienter. A cette fin, un chargé de développement serait recruté par l'association.

Préalablement à ces mises en situations, des sessions d'initiation et de perfectionnement seront proposés par l'association pour permettre aux personnes intéressées de disposer des pré-requis nécessaires.

Eureka Emplois Services sollicite le soutien financier dégressif des 3 Communautés de communes du Pays de Brocéliande pour soutenir ce projet sur ses 3 premières années, le projet devant ensuite s'équilibrer par les recettes des mises à disposition en entreprises.

Ainsi, le soutien sollicité auprès de la CCSMM, s'établit à 8 000 € en 2018, 5 000 € en 2019 et 3 000 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPORTE son soutien au projet de partenariat présenté par Eureka Emploi Services ;**
- **APPROUVE le principe de dégressivité tel que présenté ci-dessus ;**
- **OCTROI une subvention de 8 000 €uros à l'association Eureka Emploi Services pour l'année 2018 (versement en une fois) ;**
- **PRECISE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents y afférents.**

**TOURISME****PROJET AVALONYS**

La société Enez Aval travaille depuis 2015 sur la création d'un parc d'attractions mêlant nouvelles technologies et légendes arthuriennes. Un comité de pilotage auquel sont associés des élus des Communautés de communes voisines a été constitué.

La CCSMM est sollicitée pour intégrer ce COPIL. Outre la participation à ce COPIL, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le soutien qu'il entend porter ou non à ce projet.

Pour information, le Bureau réuni le 1<sup>er</sup> mars, considérant l'éloignement géographique du projet, et les probables faibles retombées économiques pour le territoire, ne juge pas opportun d'apporter un soutien financier à ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ENTERINE** la position du Bureau et émet un avis défavorable à un soutien financier de la CCSMM à ce projet.

---

## **ENSEIGNEMENT MUSICAL - PARTENARIAT EMPB**

### **ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION 2018**

---

En raison du décalage entre les votes des budgets des Collectivités et celui de l'Ecole de Musique l'EMPB est confrontée en début d'année à des difficultés de trésorerie.

Afin de pouvoir honorer les charges de personnels et de fonctionnement, l'EMPB a adressé une demande d'acompte correspondant à 25 % de la participation N-1 aux Communautés de communes adhérentes, ce qui représente 48 200.70 Euros.

L'EMPB propose également que désormais les participations soient versées selon les modalités suivantes :

- 25 % en janvier,
- solde en 3 versements (avril, juillet, septembre).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le versement d'un acompte de 25 % sur la participation 2018, calculé sur la base de 25 % de la participation 2017, soit 48 200.70 Euros ;
- **VALIDE** le principe de versement de la participation à l'EMPB pour les années à venir comme suit :
  - 25 % de la participation N-1 en janvier
  - Puis solde en 3 versements (avril, juillet et septembre)
- **CHARGE** le président d'en informer le Président de l'EMPB.

---

## **ENSEIGNEMENT MUSICAL - PARTENARIAT SIM DE TINTENIAC**

### **MODALITES DE RETRAIT DU SYNDICAT**

---

Par délibération n° 2016/99/YvP, le Conseil communautaire délibérait en vue du transfert de la compétence facultative « enseignement musical » à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A cette occasion, il était rappelé les dispositions de l'art. L 5211-61 du CGCT qui ne permettent pas à une communauté de communes d'adhérer à plusieurs syndicats pour des parties différentes de son territoire (seule exception : les syndicats techniques (eau, assainissement, déchets...)).

Ce n'est donc qu'à titre dérogatoire et pour une durée limitée à 2 ans que la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a pu adhérer à 2 écoles de musique : l'EMPB et le SIM de Tinténiac.

Par courrier du 16 février dernier, le Préfet d'Ille et Vilaine, sollicite la Communauté de communes sur ces intentions, le délai dérogatoire arrivant à son terme le 31 décembre 2018.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article précité, M. le Président propose le dispositif

suivant :

- A compter de la rentrée de septembre : plus de nouvelles inscriptions au syndicat intercommunal de musique de Tinténiac (sauf dans les cas d'une fratrie ayant déjà commencé un cursus) ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sortie de la CCSMM du SIM de Tinténiac ;
- Pour permettre aux enfants inscrits au SIM de Tinténiac avant la rentrée scolaire 2018-2019 de poursuivre leur cursus dans cette école, et à la CCSMM d'honorer ses engagements financiers antérieurs : participation financière par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif de retrait proposé ci-dessus ;
- **PRECISE QUE** la mise en œuvre juridique et technique reste à définir avec la Préfecture et les écoles de musique.

## PISCINE INTERCOMMUNALE

### CONTRAT D'AFFERMAGE - REGULARISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. le Président rappelle que par délibération n°2017/095/MaG, le Conseil communautaire a validé la mise à jour de la grille tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2017-2018.

Le délégataire a récemment informé la Communauté de communes de l'erreur matérielle commise lors du report de ces tarifs sur ses documents de communication. Il est donc proposé aux élus communautaires d'acter l'erreur matérielle et de valider les modifications suivantes :

Type de prestation	Tarif 2017-2018 appliqué par le délégataire	Au lieu de
Entrée baignade adulte	4,50 €	4,60 €
10 entrées enfant baignade	31 €	30,60 €
Aquabike 1 séance	15,50 €	15,30 €
Stage 5 séances enfant	70 €	68,40 €
Scolaires maternelle et primaire 10 séances /classe 30 min (Hors Comcom)	724 €	725 €
Secondaire 10 séances /classe 45 min (Hors Comcom)	724	725 €
Secondaire 10 séances / classe 45 min (Comcom)	669 €	669,50 €
Location 1 bassin 1 H sans MNS	108 €	108,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des tarifs appliqués depuis septembre 2017 et **APPROUVE** la régularisation telle qu'exposée ci-avant.

## 2017M10 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

### AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

M. le Président rappelle qu'une consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre dans le cadre de l'attribution du marché public 2017M10 « réalisation des vérifications périodiques obligatoires ».

Cette consultation a été passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes St-Méen Montauban (coordonnateur) et 17 communes de la Communauté de Communes.

La consultation prend la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande et marchés subséquents (articles 78 et suivants du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) et est répartie en 7 lots (un seul titulaire par lot). Accords-cadres sans montant minimum ni montant maximum.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 vérification des installations électriques
Lot 2 vérifications des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies
Lot 3 vérification des installations de chauffage gaz
Lot 4 vérification des installations de traitement d'air et de ventilation
Lot 5 vérification des ascenseurs et appareils de levage
Lot 6 vérification des portes et portails automatiques
Lot 7 contrôle des légionnelles

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de trois ans à compter de leur notification.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 19 février 2018 a choisi les titulaires suivants :

Lot	Attributaire	Montant du détail quantitatif estimatif
Lot 1 vérification des installations électriques	DEKRA INDUSTRIAL	11 601,00 € HT
Lot 2 vérifications des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies	LEON DOMINIQUE/IROISE PROTECTION	7 681,18 € HT
Lot 3 vérification des installations de chauffage gaz	DEKRA INDUSTRIAL	1 430,00 € HT
Lot 4 vérification des installations de traitement d'air et de ventilation	SOCOTEC	3 430,00 € HT
Lot 5 vérification des ascenseurs et appareils de levage	DEKRA INDUSTRIAL	1 160,00 € HT
Lot 6 vérification des portes et portails automatiques	DEKRA INDUSTRIAL	340,00 € HT
Lot 7 contrôle des légionnelles	EUROFINS HYDROLOGIE	5 115,00 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offre telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les accords-cadres portant sur la consultation 2017M10 « réalisation des versifications périodiques obligatoires », ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2016M03L01 CONSTRUCTION MAISONS DE L'ENFANCE - AVENANT 2

---

Monsieur le Président rappelle que le lot 1 « voirie, réseaux divers, espaces vert » de la procédure 2016M03 « Construction de deux maisons de l'enfance » a été attribué à l'entreprise RUELLAN MICHEL ET FILS pour un montant global forfaitaire de 167 874,52 € HT.

Un avenant de 9 364,00 € HT a été approuvé le 11 avril 2017, le montant du marché passant à 177 238,52 € HT.

L'entreprise RUELLAN MICHEL ET FILS présente un avenant en plus-value au marché initial afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau public Telecom, non prévu au marché initial (devis présenté : 837.70 € HT). Le montant passe ainsi de 177 238,52 € HT à 178 076,22 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché 2016M03L01 tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

---

## RESSOURCES HUMAINES

### TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Lors du Conseil communautaire du 10 octobre 2017, par délibération n° 2017/138/FIQ, les créations de 18 postes afin de faire fonctionner les nouvelles maisons de l'enfance de Saint Méen Le Grand et Montauban de Bretagne ont été validées.

L'un des recrutements va être opéré sur le grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un autre recrutement le sera sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

#### Filière médico-sociale

- Catégorie C : 1 poste d'Agent social sous le grade d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Catégorie C : 1 poste d'Auxiliaire de puériculture sous le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **VALIDE** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet ;
- **INDIQUE QUE** les crédits afférents seront inscrits au budget ;

- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente.**
- 

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE 2 POSTES**

---

Au vu de l'évolution des compétences et de la charge de travail des services, il est proposé de réorganiser les services et de renforcer l'équipe.

D'une part, afin de permettre à l'agent en charge du développement économique de se recentrer sur cette mission, il conviendrait de créer un poste d'ingénieur qui aurait notamment pour mission de piloter le service technique.

D'autre part, concernant les différents projets en cours, chaque service a un certain nombre de demandes de subventions à gérer (élaboration du dossier de demande, suivi, demande de versement...). Il propose aux élus de créer un poste unique, transversal aux services, pour qu'un agent se charge de ces demandes et de leur suivi.

En cas de recrutements infructueux, ces emplois pourront être éventuellement pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fonctionnement des articles 3-2 ou 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente aux grades créés au tableau des effectifs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la création d'un poste sur le poste d'ingénieur à temps complet au tableau des effectifs ;**
- **APPROUVE la création d'un poste d'agent en charge des demandes et suivi des subventions sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ou adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs ;**
- **PRECISE que le tableau des effectifs sera éventuellement mis à jour une fois les recrutements effectués ;**
- **INDIQUE QUE les crédits afférents seront inscrits au budget ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente.**